VILLE DE ROYAN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION

Concernant la signature d'un contrat pour la télésurveillance du Musée Municipal avec la société ALDETEC

_____

HT/SD
N° D SG N° 07/224

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat pour la télésurveillance du musée municipal situé 31 avenue de Paris à Royan (17200) avec la SARL ALDETEC dont le siège social est situé Zone Industrielle – Rue François Arago à Royan (17214), pour une durée de douze mois et reconductible tacitement, moyennant un coût mensuel de 41,17 € TTC. Les interventions ponctuelles seront facturées au prix de 67,68 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 322

Fait à Royan, le 31 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT